

Commune de Saint-André de l'Epine
Réunion du Conseil Municipal
Séance du 07 OCTOBRE 2016

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 07 octobre 2016 à 20 heures 30 à la mairie sous la présidence de Serge Montaigne, Maire.

Présents : Montaigne Serge, Eudes Alain, Larsonneur Jean Claude, Marie Myriam, Salagnac Gaétan, Lebas Nathalie, Lecornu Loïc, Sauvage Cécile, Catherine Sandra, Rabec David, Chopin Jessica, Lebouteiller Mathilde, Martial Nicolas(absent lors des trois premiers votes).

Absente excusée : Gardie Isabelle (procuration à Montaigne Serge)

Secrétaire de séance : Lecornu Loïc

I. SIGNATURE ET APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE REUNION

II. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants et R 151-2 et suivants,

Vu le plan d'occupation des sols (POS) déposé en préfecture le 10 octobre 1996 puis modifié par délibérations du conseil municipal, le 28 décembre 2001 et le 4 novembre 2005,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Saint-Lois approuvé le 18 décembre 2013 ;

Vu la délibération en date du 4 septembre 2015 du conseil municipal de Saint-André-de-l'Epine prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération en date du 4 mars 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de concertation,

Vu l'arrêté de l'Autorité environnementale du 15 juin 2016 ;

Vu les avis de la CDPENAF rendus le 30 juin 2016 ;

Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de PLU arrêté le 4 mars 2016 ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de Caen du 25 mars 2016 désignant M. Jean-Pierre Legrand en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Roselyne Getner comme suppléante,

Vu l'arrêté du maire du 13 mai 2016 prescrivant l'enquête publique du 1^{er} août 2016 au 30 août 2016

Vu l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur datés du 30 août 2016 et conduisant à un avis favorable,

Considérant que la volonté de respecter une continuité écologique, de préserver les paysages naturels et agricoles de tendre à regrouper les secteurs constructibles en continuité du noyau villageois,

Considérant la demande d'habitat et la nécessité pour la commune de disposer de capacités de constructions pour satisfaire aux besoins présents et à venir ;

Considérant le souhait de la municipalité de mettre en place des conditions favorables au développement de l'usine SAP située dans le bourg, et en particulier de permettre la création d'une nouvelle voie de desserte de l'usine depuis la RD 59 ;

Considérant la volonté de mise en valeur de la commune et celle d'améliorer le cadre de vie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte les modifications préconisées par le commissaire-enquêteur afin de

tenir compte des requêtes formulées par l'entreprise Saint-André-Plastique, conduisant à une modification des contours des zones UX, de la création d'un espace réservé sur la parcelle 0009 afin de créer une desserte routière et du classement des parcelles 0022 et 0023 en zone UX.

supprimer l'emplacement réservé numéro 4 ;

protéger une ancienne boulangerie située à proximité du bourg.

et approuve à l'unanimité le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

III. DECISION MODIFICATIVE – OPERATION PLU –

Afin de pouvoir régler le solde dû à Monsieur AVICE Philippe, architecte-urbaniste, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter la décision modificative suivante :

- 2132 immeuble de rapport - 4500€ (opération 14)
- 202 frais liés au document d'urbanisme + 4500€ (opération 15)

IV. ANCIEN DORTOIR ECOLE DE SAINT ANDRE DE L'EPINE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT –

La commune de SAINT ANDRE DE L'EPINE est propriétaire des locaux de l'école située place de l'Eglise.

La commune de St André de l'Epine a constitué avec les communes de Saint-Georges d'Elle et de Saint-Pierre de Semilly un RPI « dispersé ».

L'école de Saint-André de l'Epine accueille 2 classes d'élèves :

- Une classe de grande section de maternelle
- Une classe de cours préparatoire

Autrefois, l'école de Saint-André de l'Epine accueillait une classe de petite section de maternelle qui nécessitait l'usage d'un dortoir.

Ce niveau d'élèves est accueilli par l'école de St-Pierre de Semilly.

A présent, l'école de Saint-André comprend 3 salles de classe utilisées pour recevoir les 2 classes d'élèves et un dortoir qui n'a plus d'utilité spécifique à visée pédagogique depuis septembre 2015.

Par ailleurs, la commune de St André de l'Epine a l'obligation d'adapter les locaux de sa mairie aux normes d'accessibilité handicapés.

La mairie étant située au 1^{er} étage sans ascenseur dans les locaux jouxtant ceux de l'école, la mise aux normes de ces locaux serait particulièrement complexe et onéreuse.

L'engagement d'une telle dépense dans un contexte économique difficile et de restriction budgétaire serait un frein à tout projet d'investissement futur, notamment dans la création d'un éventuel groupe scolaire.

Or, la mairie pourrait aisément et sans engager de frais importants être déplacée au rez-de-chaussée du bâtiment dans l'ancien dortoir de l'école.

Toutefois, cet immeuble, faisant partie du domaine public de la commune, il doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation puis d'un déclassement pour être affecté à un nouvel usage.

La procédure à suivre pour désaffecter des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques est issue d'une circulaire interministérielle du 25 août 1995. Concrètement, il appartient au conseil municipal de décider de cette désaffectation, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat, c'est-à-dire le Préfet.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser :

- 1. Le Maire à faire la demande de désaffectation et de déclassement du bien sus désigné au 1^{er} Janvier 2017.*
- 2. Le Maire à signer tout acte administratif nécessaire à cette opération*

Il vous est proposé : - D'adopter les propositions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : - ADOPTE par 9 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions les propositions énoncées.

V. INFORMATION *sur la réunion organisée par madame la présidente du syndicat scolaire à Saint-Georges d'Elle le mardi 04 octobre 2016 concernant l'avenir du RPI.*

VI. REMUNERATION AGENT RECENSEUR

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

Monsieur le Maire a recruté Madame Lebrech Liliane en tant qu'agent recenseur et Madame Roulland Marcelle en tant que coordonnateur communal.

Après discussion et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de rémunérer l'agent recenseur sur la base d'un forfait brut de 1500€ (avant déduction des charges sociales).

VII. DEVIS SORAPEL (ECLAIRAGE PUBLIC)

Afin de réaliser des économies sur le poste électricité, monsieur le Maire propose de modifier les heures d'allumage du réseau éclairage public (extinction 24h, allumage 6h). Le devis d'intervention de l'entreprise Sorapel pour mise en régime semi-permanent de l'ensemble des foyers lumineux de la commune à l'exception des foyers 1,12,34 et 35 y compris reprise des raccordements, tests et essais (non compris horloge) s'élève à un montant de 576€ TTC.

Après discussion et vote, le conseil municipal accepte cette proposition ainsi que le devis de l'entreprise Sorapel.

VIII. DEVIS TRAVAUX CHEMINS + ESPACES VERTS

Monsieur le maire propose deux devis :

1) Travaux divers

- *Arrachage de souches de l'école*
- *Arrachage racines, nettoyage*
- *Curage au lavoir*
- *Recharger la terre pour les écoles*

Pour un montant de 172,80€ TTC.

2) Travaux chemin de randonnée

- *Reboucher les trous pour 192€. (50% seront remboursés par l'agglo).*

Après discussion et vote, le conseil municipal accepte ces devis à l'unanimité.

IX. DROIT DE PREEMPTION

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter à l'unanimité sur les biens suivants :

- *Bien situé 1 La Fafinière cadastré AB 66 (maison sur terrain 870m²)*
- *Bien situé rue du 12 juillet 1944 cadastré AB 7p, AB 8p, AB 9p (terrain 844m²)*

X. DEMANDE DE PARTICIPATION

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale sollicitant le versement d'une participation au fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) à raison de 1,50€ par enfant scolarisé au RPI de St-André, St-Georges, St-Pierre soit la somme de 40,50€.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser cette participation.

IX. INFORMATIONS DIVERSES

- **Panneau signalisation « poids lourd » au hameau-pied** : il est décidé de remettre un panneau à l'unanimité.
- Point sur les locations
- Point sur les demandes d'urbanisme
- Formation à Caen pour le renouvellement du CACES de l'agent d'entretien
- Proposition d'une convention 2016 proposé par la fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles de la Manche pour la lutte collective contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes sur le département de la Manche : le conseil municipal ne donne pas suite.
- Information sur le déploiement de la fibre optique sur une partie du territoire communal.
- Information sur la participation de la commune au transport du midi du RPI : elle s'élève à 1913,89€ pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016 (90% serait pris en charge par « St-Lô Agglo »).